

(N^o 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1844.

Projet de Loi contenant le Budget de la Marine pour l'exercice 1845.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Marine pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de un million trente et un mille sept cent dix-neuf francs (fr. 1,031,719), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 14 Janvier 1845.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
H. M. HUVENERS.*

(2)

TABLEAU DU BUDGET DE LA MARINE, POUR L'EXERCICE 1845.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration Centrale.</i>				
1	Personnel.	6,050 »	»	9,550 »
2	Matériel.	3,500 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Bâtiments de guerre.</i>				
1	Personnel.	297,471 »	»	540,791 »
2	Vivres.	148,000 »	»	
	Entretien, chauffage et éclairage.	62,320 »	»	
4	Équipement d'un brick.	»	33,000 »	
CHAPITRE III.				
Unique.	Magasin de la marine.	11,200 »	»	11,200 »
CHAPITRE IV.				
Unique.	Pilotage.	350,520 »	»	350,520 »
CHAPITRE V.				
Unique.	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut.	48,758 »	10,000 »	58,758 »
CHAPITRE VI.				
Unique.	Police maritime.	30,000 »	»	30,000 »
CHAPITRE VII.				
Unique.	Secours maritimes (sauvetage).	16,500 »	»	16,500 »
CHAPITRE VIII.				
Unique.	Pensions civiles et secours.	14,400 »	»	14,400 »
Total. fr.				1,031,719 »